

Code de conduite

Prolongation de la durée des assurances incapacité de travail



MENU

- Qu'est-ce que le code de conduite sectoriel incapacité de travail ?
- Quels contrats sont concernés ?
- Quel impact sur la prime, l'acceptation médicale, les sinistres ?
- Quelles sont les règles ?
- Y a-t-il un impact sur les autres garanties ?
- Qu'advient-il des primes versées dans la branche 21 ?
- Que doit faire l'intermédiaire?
- Comment utiliser la campagne Code de conduite dans Life-Connect ?

Cadre général du code de conduite sectoriel incapacité de travail



*Une couverture sans interruption jusqu'à votre pension,
sans nouvelle acceptation médicale.*



*Cadre temporaire :
le code de conduite court
jusqu'au 31 décembre
2026.*



*A partir de juin 2026, nous
écrivons aux clients
concernés qui n'ont pas
encore été contactés.*



*C'est le client qui décide.
Dans la mesure du
possible, nous préparons
la simulation à l'avance.*

Quels contrats sont concernés par la prolongation ?



*La rente d'incapacité de travail est assurée en tant que revenu de remplacement.
Les assurances de perte de chiffre d'affaires ne sont donc pas concernées.
La date d'échéance actuelle est fixée à ≥ 60 , et l'âge légal de la pension de l'assuré est supérieur à cette date d'échéance (66 ou 67 ans).*



Indépendants

- Revenu garanti stand-alone
- Rente Revenu garanti complémentaire
 - dans le 2P
 - dans le 4P



Salariés

- Revenu garanti stand-alone (assurance non-liée à la profession)
- Rente Revenu garanti complémentaire
 - dans la PLCI sociale ou le contrat INAMI
 - dans le 4P

Que dit le code de conduite ?

Prime



En cas de prolongation, une prime ajustée (plus élevée) sera appliquée et entrera en vigueur immédiatement.

Acceptation médicale



En cas de prolongation, aucune nouvelle formalité médicale ne peut être exigée.

Sinistres en cours



Lorsque l'assuré fait l'objet d'un sinistre en cours, le code de conduite prévoit qu'aucune prolongation ne lui sera proposée.

Sinistres clôturés



Le client a-t-il déjà eu un sinistre auparavant qui est maintenant clôturé ? Dans ce cas, conformément au code de conduite, une surprime peut être facturée, uniquement pour la période de prolongation.

Quelles sont les règles ?



Règles normales



Règles assouplies

Tarifcation basée sur la classe professionnelle et les activités professionnelles spécifiques.

Le dépassement de la règle 30/70 n'est pas autorisé.

Des dérogations existantes ? Le contrat est transmis au service médical pour la prolongation.

Sinistres antécédents ? Le service médical examine le dossier avant la prolongation.

Dépassement de la règle des 80 % ? En règle générale, le contrat est mis en réduction et la garantie complémentaire est transférée vers un contrat stand-alone.

Aucune question supplémentaire n'est posée concernant les activités professionnelles spécifiques.

La règle des 30/70 n'est pas appliquée et les réductions de couplement existantes restent en vigueur.

Les surprimes, exclusions ou dérogations existantes sont prolongées sans interruption.

Surprime fixe de 20% pour les clients ayant des antécédents de sinistres (uniquement pour la période de prolongation)

Possibilité de conserver la garantie complémentaire en cas de prolongation et une prime d'épargne minimale de 300€ par an.

Y a-t-il un impact sur les autres garanties ?



Lors de la prolongation de la garantie complémentaire d'incapacité de travail, les garanties principales « vie » et « décès » sont également prolongées dans les contrats Universal Life !



Sont prolongées automatiquement sans acceptation médicale :

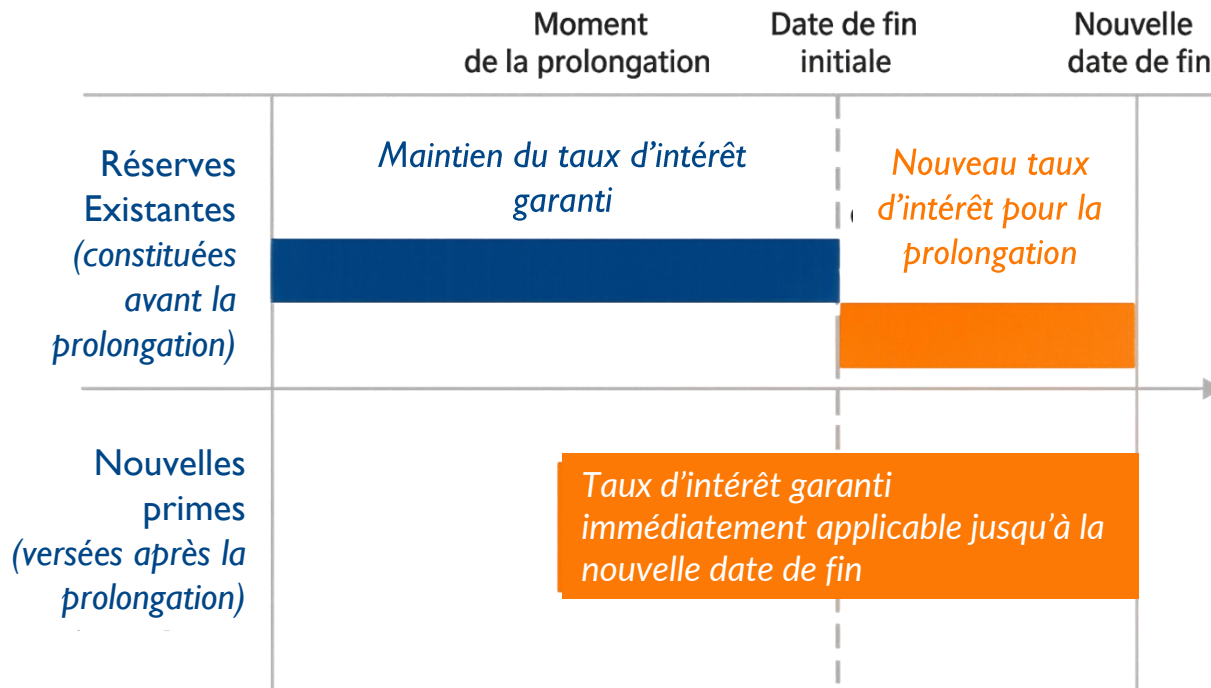
- ✓ *Remboursement ou exonération de prime*
- ✓ *Garantie complémentaire Décès*



Ne sont pas automatiquement prolongées :

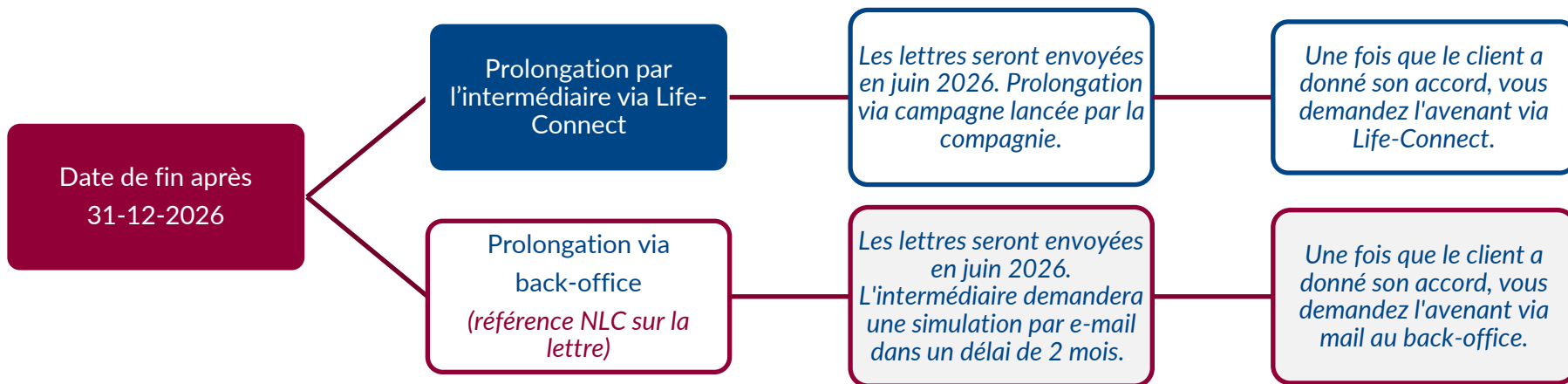
- ✗ *Garantie complémentaire Accidents*
- ✗ *Affections graves (non possible)*

Qu'advient-il des primes versées dans la branche 21 ?*



* Cette illustration ne s'applique que dans le cas où la garantie principale est prolongée en même temps que la garantie complémentaire d'incapacité de travail. C'est le cas pour la plupart des prolongations.

Que doit faire l'intermédiaire ?





Procédure de prolongation incapacité de travail via campagne dans Life-Connect



La campagne « code de conduite »



Contrats prolongeables via Life-Connect



Vous trouverez l'icône « Campagnes » (mégaphone) dans le menu vertical situé à gauche sur la page d'accueil de Life-Connect



La campagne « Code de conduite » a déjà été préparée par nous et figure dans l'aperçu des campagnes

COC3test

Personne assignée An Vantomme

Type code de conduite

Nombre de personnes dans la campagne 150

Date de début 04/05/2026

Ouvert



Pour ouvrir cette campagne, cliquez n'importe où dans le texte

Tableau de bord de la campagne « code de conduite »



Le tableau de bord affiche le nombre total de contrats pour la campagne au niveau de la compagnie.

Résumé de la campagne



Contrats déjà traités

- Sans suite 0 contrats
- Sans suite 7 contrats
- Contrat établi 1 contrats
- Proposition refusée 0 contrats

Total contrats à traiter

- Nouveau 0 contrats
- échoué 14 contrats
- Exclu 10 contrats
- Action nécessaire 18 contrats
- Commencée 64 contrats
- Terminée 0 contrats
- Projet 79 contrats
- En attente de documents 0 contrats
- Documents demandés 0 contrats
- Proposition à l'étude 0 contrats
- Proposition acceptée 0 contrats
- Contrat sera établi 0 contrats

Exporter les informations liées à ces contrats

En savoir plus >

*Vous pouvez cliquer ici
pour accéder à la liste de
vos clients concernés.*

?!
LE SAVIEZ-VOUS?

La fonction « Exporter les informations liées à ces contrats » vous permet de télécharger un récapitulatif indiquant le statut de vos contrats concernés :

- "Excluded": sinistres en cours
- "Extra info requested": ajouter les informations manquantes concernant la profession.
- "80% calculation needed" : effectuer la règle des 80 %

Ecran aperçu de la campagne



En cliquant sur « En savoir plus » dans le tableau de bord, vous obtenez un aperçu des contrats de la campagne « Code de conduite ». *Vous pouvez aller sur le contrat en cliquant sur le numéro de contrat.*

TG Thibault

Numéro de contrat : 5503091738 | GI

Projet

Date de fin actuelle de la garantie (I2/RG)
19/10/2059

Âge terme actuel de la garantie (I2/RG)
65

Nouvelle date de fin de la garantie (I2/RG)
19/10/2061

Nouvel âge terme de la garantie (I2/RG)
67

PV Patrick

Numéro de contrat : 5500466621 | EIP

Action nécessaire

Date de fin actuelle de la garantie (I2/RG)
01/10/2029

Âge terme actuel de la garantie (I2/RG)
60

Nouvelle date de fin de la garantie (I2/RG)
10/09/2036

Nouvel âge terme de la garantie (I2/RG)
67

AD ANN

Numéro de contrat : 5500558333 | PLCI

Exclu

Date de fin actuelle de la garantie (I2/RG)
01/12/2028

Âge terme actuel de la garantie (I2/RG)
60

Nouvelle date de fin de la garantie (I2/RG)
22/02/2036

Nouvel âge terme de la garantie (I2/RG)
67

La police ne peut pas être traitée en raison d'un sinistre en cours.

Scénarios possibles pour la prolongation

Contrats prolongeables dans Life-Connect



Tout est OK

Nous disposons des données correctes. La simulation est prête dans la campagne. Vous pouvez finaliser l'offre immédiatement.



Calculez d'abord la règle des 80%

Dans les EIP, CPTI et Groupes, vous devez d'abord vérifier la règle des 80 % et l'optimiser si nécessaire ou si vous le souhaitez. Vous pouvez ensuite finaliser la simulation relative à la prolongation de l'incapacité de travail.



Il manque la profession

Il manque des informations et nous ne pouvons pas encore calculer la prolongation. Veuillez d'abord compléter les informations manquantes au niveau du client et du contrat. Vous pourrez ensuite créer une simulation.



Tout est OK

La compagnie dispose des données correctes. La simulation est prête dans la campagne. Depuis la campagne vous pouvez accéder à l'aperçu du contrat où une simulation est prête.


<input type="checkbox"/>	TG Thibault	Numéro de contrat : 5500550601 PLCI	Projet
	Âge terme actuel de la garantie (I2/RG) 65	Nouvelle date de fin de la garantie (I2/RG) 19/10/2061	Nouvel âge terme de la garantie (I2/RG) 67

Campagne Code de conduite | Tout est ok (2)



En cliquant sur le lien depuis la campagne, vous accédez à l'aperçu du contrat.


 **Revenu Garanti (GI)**


Preneur d'assurance
 WILLEMS¹



Assuré(e)
 Femke¹

N° de contrat
5503083944

Statut
 Actif - Contrat avec paiement de primes

 **Aperçu du contrat**

 Quittances 

 Simulations 

La simulation est déjà prête ici



Si ce n'est ni un EIP, ni une Groupe, ni une CPTI (80 %), une fois que vous avez cliqué sur la simulation, vous accédez automatiquement à l'écran de modification du contrat. Vous y trouverez le calcul.

La prime périodique est la nouvelle prime.
Pour la période allant de la date de modification à la prochaine échéance principale, une prime delta (au prorata) est calculée et facturée.

Aperçu des modifications

Informations générales

Date début	04/05/2026
Prochaine date d'échéance	01/01/2027

Protection des revenus

Date de fin	2050-04-25
Prime périodique (annuelle)	777,98 €
Prime delta	729,50 €
Période	01/01/2026 - 01/01/2027

Prolongation

Date de fin de la nouvelle police	25/04/2050
-----------------------------------	------------

Campagne Code de conduite | Tout est ok (4)



Le choix des garanties a également une forte incidence sur la prime de prolongation. Modifier la durée du délai de carence ou passer d'une rente croissante idéale à une rente constante peut faire baisser considérablement le prix.

^ Couvertures

Souhaitez-vous prolonger la couverture en cas d'incapacité de travail dans le cadre du Code de conduite ? *

Oui

Non

Assuré

FV Femke

✓ Couverture principale



Protection des revenus
GI

25 104,00 EUR
777,98 EUR

Vous pouvez simuler l'impact sur la prime des modifications apportées aux garanties en sélectionnant ici « Modifier les paramètres de prime »

Modifier les paramètres de prime



Calculez d'abord la règle des 80%

Les EIP, CPTI et Groupes sont soumis à la règle des 80 %. Celle-ci doit d'abord être recalculée lorsque la garantie principale doit être prolongée. Cliquez sur le numéro du contrat et ouvrez la simulation 80 %. En cliquant, la première étape du processus des 80 % s'ouvre.

RF Rika

Numéro de contrat : 5500469102 | EIP

Projet

Date de fin actuelle de la garantie (I2/RG)
19/10/2059

Âge terme actuel de la garantie (I2/RG)
65

Nouvelle date de fin de la garantie (I2/RG)
19/10/2061

Nouvel âge terme de la garantie (I2/RG)
67


Campagne Code de conduite | Calcul de la règle des 80% (2)

Dans la simulation, qui est prête, nous partons des principes suivants :

- L'âge de la pension est automatiquement aligné sur l'âge légal de la pension.
- La question « Souhaitez-vous prolonger la couverture incapacité de travail dans le cadre du code de conduite ? » est par défaut sur « OUI » dans le cadre de la campagne et ne peut pas être modifiée dans cette simulation.
- La date de fin de carrière est alignée à la nouvelle date d'échéance.

^ Assuré(e)

Nom	Rik
Date de naissance	05/01/1971
Souhaitez-vous prolonger la couverture en cas d'incapacité de travail dans le cadre du Code de conduite ?*	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Âge de la pension *	67

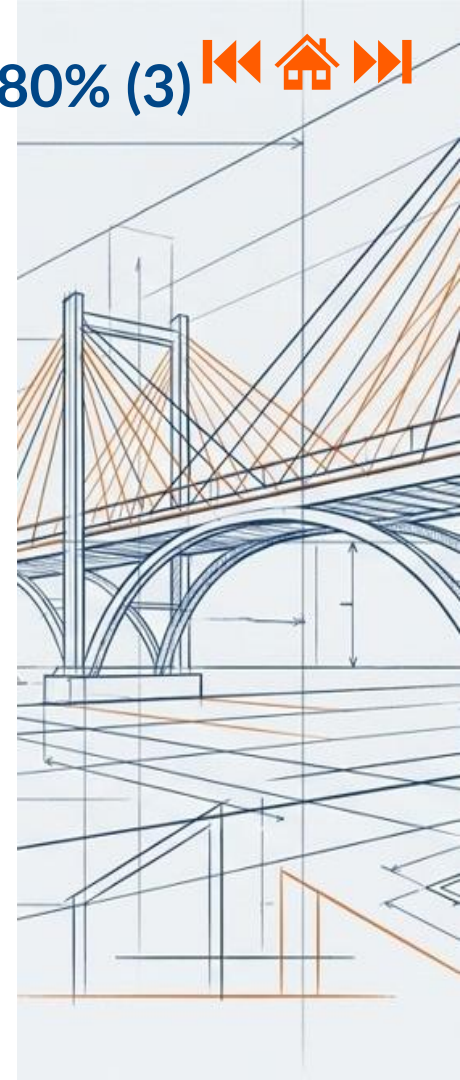
 La date de fin a été modifiée conformément au Code de conduite afin d'aligner la couverture principale et les garanties complémentaires

Campagne Code de conduite | Calcul de la règle des 80% (3)

Si vous continuez, vous passez à la deuxième étape du « calcul des 80 % ». C'est là que sont calculés (le cas échéant) les trois scénarios standard connus.

Ces scénarios tiennent également compte de la prolongation des garanties complémentaires et de la prolongation de l'âge de fin de la garantie principale.

Le client n'est bien sûr pas tenu d'augmenter la prime récurrente de la garantie principale. Vous pouvez également conserver la prime de pension actuelle en l'indiquant ici.





S'il n'y a plus de marge disponible dans la règle des 80 %, mais que le client souhaite tout de même prolonger la garantie incapacité de travail, vous pouvez l'indiquer ici.

Informations générales

Statut du contrat *

Réduction

Avec paiement
de prime

Résilier le capital décès *

Oui

Non

Voulez-vous maintenir la
rente incapacité de travail?
*

Oui

Non



Puisque que vous avez choisi de maintenir la rente incapacité de travail, en plus de la prime pour cette garantie, vous devrez payer une prime d'épargne de 300 EUR. Attention! Cette prime n'est pas fiscalement déductible. C'est pourquoi, nous ne délivrons pas une attestation fiscale.

Campagne Code de conduite | Calcul de la règle des 80% (5)



Pour terminer, cliquez sur « Démarrer l'avenant/autre modification ». Life-Connect vous redirigera alors automatiquement vers l'écran récapitulatif d'une modification de contrat.

La question « Souhaitez-vous prolonger la couverture en cas d'incapacité de travail dans le cadre du code de conduite ? » est également réglée sur « OUI » ici et ne peut pas être modifiée.

^ Couvertures

Souhaitez-vous prolonger la couverture en cas d'incapacité de travail dans le cadre du Code de conduite ? *

Oui Non



N'oubliez pas d'enregistrer les modifications et de lancer l'avenant



Il manque la profession

La profession assurée du client n'est pas indiquée, ce qui nous empêche de calculer une simulation.

Découvrez ici les deux différents process :

- PLCI/INAMI/Non fiscal ou Revenu Garanti
- EIP/Groupe (Top Hat Plan) ou CPTI

PV Patrick

Numéro de contrat : 5500461572 | PLCI

Action nécessaire

Date de fin actuelle de la garantie (I2/RG)
19/10/2059

Âge terme actuel de la garantie (I2/RG)
65

Nouvelle date de fin de la garantie (I2/RG)
19/10/2061

Nouvel âge terme de la garantie (I2/RG)
67

Il manque des informations obligatoires concernant l'assuré.

PLCI(s)-INAMI-Non fiscal-Revenu Garanti

Accédez à la « Vue client » et cliquez sur « Voir plus et gérer » pour ajouter la profession du client ainsi que les autres données personnelles manquantes.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique « Modifier le contrat » et cliquez sur « Modifier les garanties complémentaires ». Pour les contrats stand alone RG, cliquez sur « Modifier les paramètres de prime ».

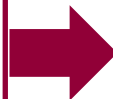
La simulation de la prolongation est immédiatement calculée sur la base de la profession indiquée au niveau du client.

Cochez « OUI » à la question demandant si les garanties d'incapacité de travail doivent être prolongées

Campagne Code de conduite | Il manque la profession (3)

EIP-Top Hat Plan (Groupe)-CPTI

Accédez à la « Vue client » et cliquez sur « Voir plus et gérer » pour ajouter la profession du client ainsi que les autres données personnelles manquantes.



Cliquez ensuite sur « Modifier le contrat » et cliquez sur « Modifier les garanties complémentaires » pour sélectionner la profession pour les garanties « Incapacité de travail ».



Lancez l'avenant, complétez la déclaration de l'assuré et signez-la à l'aide d'une signature électronique. Terminez en soumettant l'avenant.



Le lendemain de la création de l'avenant, vous pouvez lancer vous-même la simulation via le calcul des 80 %. Cochez « OUI » à la question demandant si les garanties d'incapacité de travail doivent être prolongées.

*Vous êtes à la dernière page du PDF
dynamique relatif au code de conduite
concernant la prolongation de
l'incapacité de travail.*

*Bonne chance pour la mise en œuvre des
prolongations.*